

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 20 décembre 2016 à 20 heures

L'AN DEUX MIL SEIZE le VINGT DÉCEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, MARAIS Bruno, et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves

Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Monsieur LEGUET P.

Monsieur FORÊT Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Monsieur LEROY Patrick donne procuration à Madame TYLKOWSKI F.

Monsieur MARIE Philippe donne procuration à Madame BAILLY Aline

Secrétaire de Séance : Monsieur LEHOUX Yves

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR – SPANC

Monsieur le Maire explique que l'arrêté de fusion des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain :

- reprendra les compétences obligatoires telles que libellées à l'article L. 5214-16 du CGCT.
- reprendra les compétences optionnelles et facultatives détenues par les anciens EPCI : les compétences dont la rédaction correspond manifestement à celle des compétences optionnelles listées au II de l'article L. 5214-16 du CGCT seront donc classées en compétences optionnelles, les compétences des EPCI fusionnés qui ne s'apparentent ni à des compétences obligatoires, ni à des compétences optionnelles, seront classées en tant que compétences facultatives.

S'agissant de la compétence SPANC : si antérieurement à la loi NOTRE, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer "tout ou partie" de la compétence "assainissement", il n'évoque plus désormais qu'une compétence globale, non divisible. Il résulte de ces modifications que les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de la compétence "assainissement" ne peuvent plus la comptabiliser parmi les compétences optionnelles. L'article 68 de la loi Notre prévoit des mesures transitoires permettant aux communautés de communes existant à la date de sa publication de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2018.

Ainsi, jusqu'à cette date, les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi et n'exerçant qu'une partie de la compétence "assainissement" peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent. En revanche, les communautés de communes issues d'une fusion intervenue après la publication de la loi Notre doivent, dès leur création, exercer la totalité de la compétence "assainissement" si elles souhaitent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.

Dans ces conditions, pour permettre au nouvel EPCI de continuer à n'assurer qu'une partie de la compétence assainissement (SPANC) sur le territoire de la CC Aune et Loir, la communauté de communes doit engager une modification de ses statuts afin de transférer cette compétence classée en compétence optionnelle en compétence facultative.

Aussi par délibération en date du 23 novembre 2016, la communauté de communes Aune et Loir a approuvé la modification de ses statuts comme suit :

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Cette compétence optionnelle aux statuts de la communauté de communes Aune et Loir doit être inscrite en compétence FACULTATIVE.**

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes Aune et Loir en inscrivant la compétence optionnelle SPANC en compétence facultative.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2017 A 2020 – PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES ISSUES DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUNE ET LOIR, BASSIN LUDOIS ET CANTON DE PONTVALLAIN

Chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des communes issues de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code rural,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
Après délibération et vote, 18 pour et 1 abstention (N. MOURIER),

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale – programme 2017 à 2020,
- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- Autorise le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes issues de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain,
- Désigne la commune de Mansigné représenté par Monsieur BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Elit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune d'Aubigné-Racan Monsieur LEGUET Philippe titulaire, et Monsieur ANNE Régis suppléant comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Décide de fixer le montant minimum des travaux à réaliser chaque année à 40 000 € (indication du montant en € TTC)

NOUVEL EPCI

Le conseil municipal prend connaissance des propositions du COPIL regroupant tous les maires des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain réuni en octobre dernier.

Le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et Canton de Pontvallain au 1er janvier 2017 prendra le nom de communauté de communes SUD SARTHE.

Le siège sera installé 5 rue des Écoles à Aubigné-Racan.

Par délibération en date du 8 novembre 2016, le conseil communautaire Aune et Loir a entériné ces propositions.

Après vote, 18 pour et 1 abstention (N. MOURIER), le conseil municipal approuve ces propositions.

GOVERNANCE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DÉSIGNATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des 3 intercommunalités (communauté de communes du Canton de Pontvallain, du Bassin Ludois et Aune et Loir) au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle gouvernance doit être mise en place.

L'application de la loi NOTRe, vu la décision du Comité de pilotage regroupant les 3 communautés de communes (maires & vices- présidents) de valider la représentation de droit des communes membres et de refuser un accord local, implique que 45 membres siègeront au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, dont 3 représentants pour la commune d'Aubigné-Racan.

Compte tenu de l'article L.5211-6.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les 3 élus qui siègeront à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ils sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Seuls les conseillers sortants peuvent être candidats, il n'y a pas obligation de parité dans la présentation des listes et celles-ci peuvent être incomplètes.

Deux listes sont présentées :

- | | |
|----------------------|----------------|
| 1) Philippe LEGUET | 2) Yves LEHOUX |
| Régis ANNE | |
| Frédérique TYLKOWSKI | |

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont :

- 13 voix pour la liste 1,
- 5 voix pour la liste 2,
- 0 vote « Nul »,
- 1 vote « Blanc ».

Par décision du conseil municipal, les nouveaux délégués communautaires représentant Aubigné-Racan sont donc Philippe LEGUET, Régis ANNE et Frédérique TYLKOWSKI.

Le Maire précise la future organisation envisagée :

- 23 communes,
- Environ 29 500 habitants,
- 45 délégués communautaires contre 84 avant,
- 3 pôles (Cérans Foulletourte, Aubigné-Racan et Le Lude)
- 7 commissions
 - o Enfance Jeunesse Ados
 - o Environnement – Aménagement du territoire
 - o Administration Générale et Technique
 - o Sport – Culture
 - o Petite Enfance
 - o Social – Famille – Emploi
 - o Tourisme – Économie

INFORMATION SUR L'INSTAURATION DU RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de la démarche de fusion des communautés de communes d'Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain, une étude confiée au Cabinet Ecofinance a été menée sur l'étude des impacts financiers et fiscaux du rapprochement intercommunal.

Afin de poursuivre l'action publique intercommunale et garantir, dans la mesure du possible la réalisation des transferts de compétences établis par les dispositions de la Loi NOTRe, les représentants des collectivités ont retenu l'instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

Dans l'intérêt de préparer au mieux les échéances à venir liées aux transferts de compétences vers la structure unique et ceux dictés par la Loi NOTRe, le passage à la FPU permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Une spécialisation fiscale : la communauté de communes, qui devra poursuivre en 2017 la réflexion engagée pour assurer pleinement sa compétence en matière de développement économique, se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local.

Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouvera par conséquent limité aux trois impôts ménages qui paraissent plus adaptés au financement des services à la population.

La future communauté de communes versera ainsi chaque année à ses communes une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la FPU, minorée le cas échéant de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert(s) de compétence(s).

- La suppression de la concurrence entre les communes : la communauté de communes qui percevra l'intégralité du produit fiscal professionnel et qui sera à l'origine de l'institution d'un taux unique sur son territoire supprimera les phénomènes de concurrence entre les communes.

La mise en place d'un espace de solidarité entre les communes. La FPU impliquera effectivement la création d'un espace de solidarité entre les communes qui se traduira non seulement par la mutualisation des richesses mais également par la mutualisation des pertes.

L'aboutissement de cette démarche devra intervenir rapidement afin de permettre ainsi une complète cohérence dans la politique et les moyens d'exercer les compétences intercommunales notamment le développement économique.

L'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique a donc été votée par le conseil communautaire Aune et Loir en date du 6 décembre 2016.

Le taux de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sera donc le même sur tout le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, soit 21.62 %.

PRÉSENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2017

Après réunions et propositions de toutes les commissions, les principales prévisions budgétaires pour l'année 2017 sont :

- Enfouissements rue du 8 Mai, rue Neuve et rue de la Maison Neuve205 000.00 €
 - o EDF (70 000.00 €)
 - o Téléphone (55 000.00 €)
 - o Éclairage public (80 000.00 €)
- Rénovation des terrains de tennis.....47 000.00 €
- Acquisition cabinet dentaire.....80 000.00 €
- Acquisition immeuble "chez Pedro"85 000.00 €
- Aménagement de l'espace vert au lotissement "Les Tanneries"5 000.00 €
- Toilettes publiques56 500.00 €
- Peinture de 2 salles de classe6 000.00 €
- Aménagement du restaurant.....300 000.00 €
- Travaux chaufferie école et mairie.....30 000.00 €
- Remplacement chauffage église.....12 000.00 €
- Travaux Ad'ap sur bâtiments communaux.....30 000.00 €
- Travaux divers (climatiseur à La Poste, divers).....5 000.00 €
- Réfection du clocheton de la mairie.....5 000.00 €
- Alarme intrusion.....4 000.00 €
- Installation d'un préau dans la cour des petits.....10 000.00 €
- Aménagement accessibilité bar et pharmacie40 000.00 €

- Aménagement du rond-point "Les Perriches".....	80 000.00 €
- Création d'un ralentisseur rue Racan et rue du Docteur Renaud.....	12 000.00€
- Pose de dalles autobloquantes dans les allées du cimetière	15 000.00 €
- Signalétique sur complexe sportif couvert.....	1 300.00 €
- Busage et sécurisation du chemin de randonnée route de Vaas.....	25 000.00 €
- Barrières voirie.....	10 000.00 €
- Installation de jardinières place de la Gaieté.....	1 200.00 €
- Panneaux signalétiques de rues et numéros de maison.....	2 500.00 €
- Vidéosurveillance (étude)	15 000.00 €
- Illuminations de Noël.....	5 000.00 €
- Gyrobroyeur	5 000.00 €
- Bancs pour espace vert au lotissement "Les Tanneries"	5 000.00 €
- Sonorisation du bourg	10 000.00 €
- Véhicule de fonction pour la commune	10 000.00 €
- Achat camion benne.....	35 000.00 €
- Fauteuils pour bibliothèque.....	400.00 €
- Stores solaires école	10 000.00 €
- Casiers de lavage et chariots à assiettes pour salle des fêtes.....	2 000.00 €
- Aménagement d'un terrain multisports	56 000.00 €
- Aménagement pour salle de boxe et vestiaires	65 000.00 €
- Restaurant scolaire	958 000.00 €

M. LEGUET précise que des travaux prévus en 2016 n'ayant pas été facturés avant la fin de l'année seront reportés sur le budget 2017 :

- Étude hydraulique rue des Chaussées.....	816.00 €
- Enfouissement rue Racan et rue du Professeur Arnould.....	24 370.00 €
- Aménagement sanitaires au cimetière	1 796.64 €
- Travaux divers sur bâtiments communaux (Ad'AP)	32 841.89 €
- Pose d'une porte coupe-feu au local technique.....	1 978.94 €
- Pose de dalles autobloquantes à l'entrée du cimetière	3 852.35 €
- Panneaux de signalisation et marquage au sol	22 232.10 €
- Réseau téléphone "La Fagaudière"	5 019.94 €
- Réseau téléphone rue Racan et rue du Professeur Arnould.....	13 037.93 €
- Éclairage public rue Racan et rue du Professeur Arnould.....	42 066.00 €
- Mobilier pour église	3 132.00 €
- Remplacement moteurs et tintements des cloches de l'église	3 868.32 €
- Vestiaires du foot.....	246 985.70 €
- Restaurant scolaire.....	59 937.24 €
- Dossier "Loi sur l'eau"	5 160.00 €
- Aménagement rue du 11 novembre.....	37 313.40 €

Concernant le cabinet dentaire, le Maire précise qu'il a reçu un appel du dentiste afin que la commune mette un logement à la disposition de son remplaçant, gratuitement. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

TARIFS COMMUNAUX 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs seront les suivants :

ASSAINISSEMENT

- Prix du branchement 1 200.00 €
- Abonnement..... 68.00 €
- Prix du m³ 0.86 € + taxe

Monsieur LEDUC quitte la séance du conseil municipal.

GARDIENNAGE ÉGLISE 135 €

CIMETIÈRE

- concession 30 ans de 2 m² 125.00 €
- concession 50 ans de 2 m² 200.00 €
- columbarium – case externe – 15 ans 410.00 €
- plaque du jardin du souvenir sans gravure..... 34.00 €

PHOTOCOPIE

- 0,30 € la photocopie et 0,20 € au-delà de 10 exemplaires
- Gratuit pour les associations avec fourniture du papier
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi sur justificatif
- Gratuit pour les handicapés sur justificatif

DROIT DE PLACE MARCHÉ

- .. DP mois (habituel) Gratuit
- .. DP jour de moins de 5 m (occasionnel) Gratuit
- .. DP jour de plus de 5 m..... 30.00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1^{er} août 2017, le prix d'un repas s'élèvera à : 2.75 € (3.50 € le repas occasionnel)
Tarif pour le personnel communal et intercommunal : 4.50 €.

BIBLIOTHÈQUE

Adhésion	
Résidents de la commune ou CDC	4.00 €
Scolaires et étudiants résidents de la Commune ou CDC	Gratuit
Adultes résidents hors de la CDC	8.00 €
Scolaires et étudiants résidents hors de la CDC	4.00 €
Pénalités de retard	
Par document et semaine de retard	0.20 €
Perte	
Renouvellement carte de lecteur	1.00 €
Consultation Internet	
Le quart d'heure (gratuit pour les jeunes de – 16 ans)	Gratuit
Impression d'une feuille	0.35 €

LOCATION DES SALLES

- Salles de réunion

Salle de réunion - place des AFN	60.00 €
Salle de réunion - Bibliothèque - rue de la Gare	60.00 €
Salle découverte pour 1 salle	60.00 €
Salle découverte pour l'ensemble	100.00 €
Salle des Tanneries	100.00 €
Caution des salles de réunion	400.00 €

- Salle polyvalente

LOCATION SALLE POLYVALENTE d'Aubigné-Racan Capacité : MAXI 399 pers.	PERSONNES PRIVÉES				ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES					
	Mariage Repas de famille (Salle + Cuisine + Hall + Bar)		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)		SALLE AVEC CUISINE		SALLE SANS CUISINE		Vin d'honneur (Hall d'entrée + Bar)	
					ex: dîner dansant, dîner spectacle...		ex: bal, loto, concours de cartes, spectacle, théâtre, gala, thé dansant, animation sportive, assemblée générale, galette, vin d'honneur			
Location	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.
1 JOUR	230 €	460 €	60 €	120 €	150 €	300 €	110 €	220 €	60 €	120 €
Forfait WEEK-END	400 €	800 €			200 €	400 €	150 €	230 €		
Forfait vaisselle par personne	0,50 €	0,50 €	0,10 €	0,10 €	0,50 €	0,50 €			0,10 €	0,10 €
Forfait sono	55,00 €				55,00 €					
Arrhes de réservation	50 % du montant de la location									
Caution à la location	800,00 €				800,00 €					
Pénalités / Forfait nettoyage + Tri des poubelles non ou mal effectué	Temps passé par les agents communaux payé à 35 € / heure									

Casse ou Vol	
Assiette (l'unité)	4 €
Fourchette, cuillère, couteau (l'unité)	2 €
Verre (l'unité)	2 €
Tasse (l'unité)	2 €
Plat, saladier, saucier (l'unité)	10 €

Tables et Chaises (autres que celles de la salle polyvalente)	
Table (l'unité)	2 €
Chaise (l'unité)	0,30 €
Uniquement pour des événements organisés à Aubigné	
Gratuit pour les associations aubignanaïses	

Le conseil municipal, après vote, 16 pour et 2 abstentions (C. LOVAT et N. MOURIER), approuve les tarifs communaux 2017.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2017

Le conseil municipal autorise le Maire jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets de la commune et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du procès-verbal des réunions du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aune et Loir du 8 novembre 2016 et du 23 novembre 2016.

DIVERS

- Invitation du Maire pour les vœux aux agents communaux le mercredi 04 janvier 2017 à 17 heures à la mairie.
- Invitation aux vœux du Maire le samedi 07 janvier 2017 à 19 heures à la salle polyvalente.
- Information sur les réunions du 1^{er} trimestre 2017
- Le Maire a reçu le Directeur Départemental du Crédit Agricole ; le bâtiment est mis en vente avec une clause de maintien du distributeur avec un aménagement pris en charge par le Crédit Agricole.
- Information sur le courrier du Député qui ne pourra apporter son soutien financier au projet du City Parc, le montant de sa réserve parlementaire 2017 ayant déjà été répartie.
- Information sur la modification du circuit et du jour de collecte des ordures ménagères.
- Information sur l'augmentation des tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017.
- N. MOURIER demande :
 - o Si l'éclairage public peut être mis en service plus tôt le matin, en lien avec le passage du 1^{er} train, soit vers 6 h. M. VENTROUX est chargé de faire le nécessaire.
 - o Où en est le projet d'installation des plots sur le parking place de la Mairie ; les devis sont en cours, la dépense est prévue au budget 2017.
- J. VENTROUX informe que l'entreprise « Pépinières Boulay » a été retenue pour la plantation de diverses essences en remplacement des peupliers abattus.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 16 février 2017** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Yves LEHOUX